2020

COMMUNE DE VENTRON (VOSGES)

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

[MEMOIRE DE REPONSE A L'AVIS DES PPA, AUX OBSERVATIONS EMISES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE]

TABLE DES MATIERES

	APITRE .	1 : Mémoire de réponse à l'avis des Personnes Publiques Associées et autres autori et de PLU arrêté	
1		onses à l'avis rendu par le conseil départemental des Vosges	
2		onses à l'avis rendu par l'Autorité Environnementale	
3		onses à l'avis rendu par la Chambre d'Agriculture	
4	. Rép	onses à l'avis rendu par l'ARS	18
CHA	PITRE .	2 : Mémoire de réponse aux observations recueillies lors de l'enquête publique	22
1	. Rép	onses aux observations sans rapport direct avec l'enquête	22
	1.1.	Observation registre feuillet 1	22
	1.2.	Observation registre feuillet 8	22
	1.3.	Pièce n°1	22
	1.4.	Pièce n°16	22
	1.5.	Pièce n°2	23
	1.6.	Pièce n°3	23
	1.7.	Pièce n°4	23
	1.8.	Pièce n°5	23
	1.9.	Piece n°6	24
	1.10.	Pièce n°8	24
	1.11.	Pièce n°11	24
	1.12.	Pièce n°12	24
	1.13.	Pièce n°15	24
	1.14.	Pièce n°17	25
2.	Rép	onses à la pièce pour approche visuelle du projet	25
	2.1.	Pièce n°17	25
3.	Rép	onses aux observations et questionnements sur le projet	
	3.1.	Observation registre feuillet 3	
	3.2.	Observation registre feuillet 4	25
	3.3.	Observation registre feuillet 5	
	3.4.	Observation registre feuillet 6	
	3.5.		26

Commune de VENTRON (Vosges) MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 – Mémoire de réponse à l'enquête publique



3.6.	Observation registre feuillet 9	26
3.7.	Pièce n°9	26
3.8.	Pièce n°10	27
3.9.	Pièce n°13	27
3.10.	Pièce n°14	27

NB : les éléments transcrits en bleu correspondent aux éléments de réponses apportés par la commune.

CHAPITRE .1: MEMOIRE DE REPONSE A L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES AUTORITES SUR LE PROJET DE PLU ARRETE

1. REPONSES A L'AVIS RENDU PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Service Ingénierie Routière :

« Le rapport de présentation stipule à son article 2.3.4 :

2,3.4. Gestion des eaux pluviales

L'infiltration des eaux pluviales est privilégiée. Le stockage et la rétention sont également préconisés pour compléter cette stratégie d'infiltration.

Les eaux pluviales seront récoltées par un réseau de noues paysagées de manière à retenir et ralentir le ruissellement de l'eau.

Les noues seront plantées d'espèces hélophytes de manière à ce qu'elles aient un rôle d'épuration.

Il s'agit lei de garantir le bon traitement des eaux pluviales.

Dans le cadre de l'étude d'impact relative à l'aménagement de la RD43E pour la réalisation d'un accès routier et de parkings à la station de Frère Joseph, la gestion des eaux pluviales proposée dans l'annexe 4 – Dossier Loi sur l'Eau reposait sur un ruissellement diffus avec mise en place de collecteurs et de cunettes. L'étude d'impact a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur le 11 mai 2016. Le projet de desserte routière a donc été étudié en retenant ce postulat de gestion des eaux pluviales.

Le principe d'infiltration comme préconisé ci-dessus va donc à l'encontre des principes validés en 2016 par l'étude d'impact. «

L'étude d'impact de 2016 porte sur un projet de voirie et non d'hébergement touristique. Le principe d'infiltration proposé ici est en accord avec le SDAGE et notamment l'orientation fondamentale **T5–O5: Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration.**

En effet l'ancien parking sera désimperméabilisé. Cette procédure respecte les recommandations de la MRAe émises dans son avis 2019DKGE296 à savoir : *L'autorité environnementale recommande de supprimer les zones de stationnement devenues inutiles et de les désimperméabiliser*.

Comme précisé dans la partie 2.3.4 Gestion des eaux pluviales : « L'infiltration des eaux pluviales sera privilégiée. Le stockage et la rétention sont également préconisés », les principes mis en place pour la gestion des eaux pluviales respectent à la fois le SDAGE et l'avis de la MRAe par le biais de l'infiltration mais également les principes validés en 2016 par la mise en place de noues paysagère (ruissellement diffus) et de dispositif de stockage et rétention (collecteurs et cunettes).



Dans le dossier de 2016, toutes les dispositions nécessaires ont été prises pour ne pas augmenter les incidences quantitatives sur les écoulements superficiel (de la désimperméabilisation a également été effectuée), ces mêmes dispositions seront prises dans le cadre du projet Ermitage.

Service Agriculture et Foret ;

La révision de la réglementation communale des boisements de Ventron est actuellement en cours de finalisation. Début 2020, cette opération devrait être finie et la délibération du Conseil départemental la fixant devrait être prise. Conformément à l'article R.126-6 du Code Rural, ces périmètres doivent être reportés dans les PLU. Début 2020, nous devrions être en mesure dans transmettre les éléments.

Le service Agriculture et Forêt a été contacté. La révision de la règlementation communale des boisements de Ventron n'est actuellement pas finalisée. Elle sera validée en conseil départemental dans les prochains mois.

Si cette révision est finalisée avant l'approbation de la présente modification de droit commun, la commune intégrera ces éléments dans le PLU par le biais de la présente procédure.

Dans le cas contraire, la commune procédera à une mise à jour de son PLU pour annexer la règlementation communale et les périmètres de boisements conformément à l'article R151-53 du Code de l'Urbanisme. De plus, elle procédera à minima, à une modification simplifiée pour faire apparaître à titre d'information sur ces documents graphiques, les périmètres de règlementation de boisements conformément à l'article R126-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

2. REPONSES A L'AVIS RENDU PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'Autorité environnementale recommande principalement à la commune de :

 revoir l'analyse de compatibilité du projet d'UTN avec le SDAGE, le SRCE Lorraine, la charte du PNR et le plan paysage;

L'analyse de la compatibilité du PLU intégrant le projet d'UTN avec le SDAGE, le SRCE Lorraine, la charte du PNR et le plan paysage sera revue et complétée.

ompatibilité du projet de rénovation extension des infrastructures d'accueil de Ventron		compatible	sans objet	incompatible
Gouve	rnance			
	0.1. Adapter le mode de gouvernance du Syndicat mixte			
Développer une gouvernance adaptée : impliquer les acteurs et les partenaires dans	0.2. Adapter une gouvernance aux trois grands secteurs du Parc			
la mise en œuvre de la charte	O.3.Mettre en place un dispositif d'évaluation de la charte en continu, collectif et partagé			
				Vicinity 1.5 and the state of the state of

Equilibre hor	nme et nature		
ORIENTATION 1 -Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur	1.1. Agir pour la biodiversité et favoriser les continuités écologiques		
l'ensemble du territoire	1.2. Protéger et gérer les paysages pour les maintenir ouverts et diversifiés		
ORIENTATION 2 - Généraliser des démarches globales d'aménagement	2.1. Favoriser la vitalité et économiser l'espace par un urbanisme durable		
économes de l'espace d'aménagement économes de l'espace et des ressources	2.2. Économiser l'énergie et développer les énergies renouvelables		
	2.3. Organiser les mobilités pour s'adapter au changement climatique		
Une éconon	nie relocalisée		
	3.1. Encourager la qualité environnementale des entreprises par des démarches collectives		
ORIENTATION 3 - Asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité	3.2. Dynamiser les filières locales en valorisant durablement les ressources naturelles du Parc		
	3.3. Mieux accueillir les visiteurs du territoire et promouvoir une image « Ballons des Vosges »		
Des habitants enracinés da	ans le territoire et solidaires		
	4.1. Améliorer et mutualiser la connaissance des patrimoines et des enjeux du territoire		
	4.2. Informer, sensibiliser et éduquer pour faire évoluer les comportements		
ORIENTATION 4 - Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire	4.3. Renforcer les échanges, l'ouverture aux autres et contribuer à la diversité culturelle		
	4.4. Communiquer pour mieux faire connaître le Parc		

Le projet de rénovation extension du complexe touristique de Ventron est compatible avec la charte du PNR.

2.1. Articulation du plan avec les documents d'urbanisme et les autres plans et documents de planification

Une analyse de compatibilité a été réalisée avec les principaux documents de portée supérieure, notamment :

- le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse 2016-2021;
- le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Lorraine ;
- la charte du PNR des Ballons des Vosges.

L'Ae ne rejoint pas la totalité des conclusions tendant à démontrer la compatibilité de la modification du PLU avec ces documents, comme développé dans les paragraphes suivants.

L'Ae constate que le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est, adopté le 22 novembre 2019 par le conseil régional et approuvé par arrêté le 24 janvier 2020, n'a pas été évoqué.

L'Ae recommande prendre en compte dès à présent les règles du SRADDET de la Région Grand Est.

LE SRADDET de la Région Grand-Est sera mentionné dans le rapport de présentation. Néanmoins le PLU doit prendre en compte les objectifs du schéma et se rendre compatible avec les règles générales du fascicule soit dans un délai de trois ans (article L131-7 du code de l'urbanisme) soit lors de sa prochaine révision (article L4251-3 du code des collectivités territoriales). La présente procédure n'est pas concernée puisqu'il s'agit d'une modification de droit commun et que le délai des 3 ans n'est pas dépassé. De plus, les objectifs poursuivis par la présente modification de droit commun, ne concerne pas la compatibilité avec ce document.

Compatibilité du projet avec la STRADDET	Compatible	sans effet	incompatible
Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de	nos territoires		
CHOISIR UN MODÈLE ÉNERGÉTIQUE DURABLE 6			
Objectif 1 Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050	W 1 0.25		
Objectif 2 • Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti			
Objectif 3 Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte			
Objectif 4 Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique			
Objectif 5 • Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie			
VALORISER NOS RICHESSES NATURELLES ET LES INTÉGRER DANS NOTRE DÉVELOPPEMENT			
Objectif 6 Protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages			
Objectif 7 • Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue			
Objectif 8 Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité			
Objectif 9 Valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts			
Objectif 10 Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau			
Objectif 11 ■ Économiser le foncier naturel, agricole et forestier			
VIVRE NOS TERRITOIRES AUTREMENT			
Objectif 12 ■ Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients			
Objectif 13 Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien			
Objectif 14 Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation			

Objectif 15 ■ Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique	
Objectif 16 ■ Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement	
Objectif 17 Réduire, valoriser et traiter nos déchets	
Axe 2 : Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace euro	opéen connecté
CONNECTER LES TERRITOIRES AU-DELÀ DES FRONTIÈRES	
Objectif 18 • Accélérer la révolution numérique pour tous	
Objectif 19 ■ Gommer les frontières et ouvrir le Grand Est à 360°	
Objectif 20 • Valoriser les flux et devenir une référence en matière de logistique multimodale	
SOLIDARISER ET MOBILISER LES TERRITOIRES	L. A. C. C.
Objectif 21 • Consolider l'armature urbaine, moteur des territoires Objectif 22 • Moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires	
Objectif 23 • Optimiser les coopérations et encourager toutes formes d'expérimentation	
Objectif 24 • Organiser les gouvernances et associer les acteurs du territoire	
CONSTRUIRE UNE RÉGION ATTRACTIVE DANS SA DIVERSITÉ	
Objectif 25 • Adapter l'habitat aux nouveaux modes de vie	
Objectif 26 • Rechercher l'égalité d'accès à l'offre de services, de santé, sportive et culturelle	
Objectif 27 • Développer une économie locale ancrée dans les territoires	
Objectif 28 • Améliorer l'offre touristique en s'appuyant sur nos spécificités	
Axe 3: impliquer chacun pour un élan collectif	
Objectif 29 Placer le citoyen et la connaissance au cœur du projet régional	
Objectif 30 • Rêver Grand Est et construire collectivement une image positive du territoire	

Le projet de rénovation –extension des infrastructures de loisirs de Ventron sont compatibles avec la STRATÉGIE DU SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES DU GRAND EST

 réaliser une véritable étude d'incidences Natura 2000 afin de mieux prendre en compte les enjeux sur les espaces naturels (ZPS « Massif vosgien », les zones humides...) et sur les espèces (oiseaux et chauves-souris);

L'Ae recommande de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 par une analyse appropriée des impacts liés au tourisme de masse sur le secteur de la zone de protection spéciale « Massif vosgien ».

L'Autorité environnementale rappelle qu'en cas d'incidence notable sur un site Natura 2000, la réglementation exige de :

- justifier l'absence de solution alternative ;
- justifier leur réalisation pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y
 compris de nature sociale ou économique. S'agissant d'un site abritant un type d'habitat ou
 une espèce prioritaires, seules pourront être invoquées des considérations liées à la santé
 de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour
 l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, à d'autres raisons
 impératives d'intérêt public majeur;
- indiquer les mesures compensatoires nécessaires pour assurer que la cohérence globale de Natura 2000 est protégée; dans tous les cas, l'État français informera la Commission des mesures compensatoires adoptées.



L'évaluation des incidences Natura 2000 sera complétée par une analyse appropriée des impacts liés au tourisme de masse sur le secteur de la zone de protection spéciale « Massif vosgien ». Les enjeux sur les espaces naturels seront mieux pris en compte.

L'Ae recommande de compléter le dossier par des mesures ERC à mettre en œuvre en amont des projets d'aménagement, afin d'éviter les impacts sur l'avifaune et les chiroptères.

Le dossier présente une série de mesures correctrices des pages 117 à 120 du rapport de présentation. L'application de ces mesures face aux enjeux identifiés permet de conclure à des effets résiduels fables sur l'ensemble des items relevés.

Certaines de ces mesures sont mises en place en amont des projet d'aménagement et prennent en compte le cycle biologique des espèces présentes pour éviter tout impact pendant les phases sensible (reproduction notamment) :

- mise en défens : elle permettent de créer des zones refuges pour les espèces faunistiques et garantissent une préservation des habitats ainsi que des espèces qui y sont inféodées,
- démolition des bâtiments hors périodes sensibles : ce procédé permet de ne pas perturber le cycle de reproduction des espèces potentiellement nicheuses, il s'agit d'une mesure d'évitement et donc une mesure prise en amont permettant de prévenir tout impact. Cette mesure pourra toutefois être complétée par le passage d'un écologue avant l'ouverture des travaux afin de s'assurer de l'absence d'espèces nicheuse.

L'Ae recommande de compléter le dossier par :

- le report cartographique des zones humides sur le secteur devant accueillir l'UTN;
- la caractérisation des zones à dominante humide et suivant les conclusions, en précisant les mesures préalables d'évitement ou de réduction d'impact telles que prévues dans la disposition T3-O7.4.4-D1 du SDAGE.

La localisation des zones humides par rapport au secteur devant accueillir l'UTN apparaissent en page 56 du rapport de présentation porté en enquête publique.

Les zones humides à proximité du site devant accueillir l'UTN seront représentées dans l'OAP. Il sera mentionné que ces dernières devront être préservées.

Des mesures d'évitement sont d'ores et déjà mise en place avec notament la création de mise en défens tout autour des périmètres considérés.

La trame verte et bleue



Figure 8: Extraits du SRCE (source DREAL)

Le dossier pourrait mieux identifier les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques supra-communaux à préserver, voire à conforter. Ces milieux sont identifiés au SRCE Lorraine dont la cartographie n'a pas été exploitée.

La charte du Parc naturel régional du Ballon des Vosges reprend les objectifs de conservation ou de restauration des noyaux de biodiversité.

Le secteur est concerné par un réservoir de biodiversité et un corridor forestier.

Le dossier reprend les éléments d'une précédente étude d'impact relative à

l'aménagement de la route départementale. Il précise que le complexe hôtelier « Ermitage » constitue une rupture de continuité sans apporter d'éléments permettant de restaurer les continuités écologiques.

L'Ae recommande de compléter le dossier par des dispositions visant à permettre d'amorcer une restauration des continuités écologiques sur le secteur de l'Ermitage.

Le dossier sera complété pour ajouter des dispositions visant à permettre d'amorcer une restauration des continuités écologiques sur le secteur de l'Ermitage.

compléter le dossier par une analyse des besoins et des ressources en eau et en assainissement nécessaires dans le cadre de la réalisation d'un complexe hôtelier et d'un espace wellness ;

Le dossier sera complété par une analyse des besoins et des ressources en eau et en assainissement nécessaires dans le cadre de la réalisation d'un complexe hôtelier et d'un espace wellness.

L'Ae recommande de compléter le dossier par une notice sur l'adduction d'eau potable, actualisée a minima sur le secteur de l'UTN, et comportant :

- une analyse quantitative sur l'approvisionnement en eau potable avec un focus sur les 3 groupes de sources privées ;
- un inventaire des puits privés à usage familial à proximité du projet ;
- de prendre les mesures ERC adaptées suite aux conclusions des analyses ci-avant.

Le volet sur l'eau potable sera complété. Il comprendra :

- Une analyse quantitative sur l'approvisionnement en eau potable avec un focus sur les 3 groupes de sources privées;
- Un inventaire des puits privés à usage familial à proximité du projet ;

L'arrêté préfectoral 684/02 de juillet 2002 autorise le captage pour un droit d'eau de source captée en forêt communale de Ventron pour 188 m³/j en saison normale et de 93 m³/j en saison sèche.

Ces chiffres pourront être actualisés en cas de nouveaux porter à connaissance si disponibles.



Concernant la quantité d'eau actuellement consommée sur le site de l'Ermitage en situation de remplissage à 100% fait état d'une consommation maximale de 65,3 m³/j en saison normale et de l'ordre de 25 m³/j en saison sèche, alors que :

- 1. Les chambres (douches et lavabos) ne sont pas équipées pour l'heure d'un système d'aération permettant des économies de plus de 40%. Ce qui sera le cas dans l'investissement immobilier.
- 2. Les chasses d'eau ne sont pas équipées de double réservoir.
- 3. Des fuites subsistent dans notre réseau d'eau, en effet 5 à 6 m3 par jour arrivant en eau clair dans notre step (Bâtiment de 1925). Ce qui sera résolu avec notre investissement immobilier.

Consommation actuelle 63 chambres:	
Relevé STEP du 04/07/2019	18,3 m3
Relevé STEP du 21/08/2019	20,3 m3
Relevé STEP du 28/10/2019	26,7 m3

Par ailleurs,

- Le centre wellness n'engendrera pas une consommation importante en eau compte tenu qu'il s'agit essentiellement de cabines sèches.
- La proportion de douches dans les chambres sera plus élevée qu'actuellement.
- Le resort souhaitant être »écologique » souhaite sensibiliser de manière permanente ses clients et ses employés à la réduction des consommations en eau potable et plus largement aux ressources naturelles.

Ainsi, la consommation à venir avec le passage de 63 chambres à 110 chambres est évaluée à :

- 130.6 m³/j au maximum, laissant une marge de 57.4 m³/j,
- 50 m³/j en saison sèche, laissant une marge de 43 m³/j.

A noter que l'ensemble des clients actuels disposent gratuitement de sauna et hammam alors que ces services seront payants ultérieurement.

Le débit d'eau contrôlé régulièrement minimum de nos sources est resté stable par rapport à l'arrêté municipal soit 90 m³.

Par ailleurs, la station dispose de 3 sources disponibles non exploitées à ce jour et peut aussi prévoir d'agrandir son réservoir si nécessaire.

De plus, les mesures ERC seront complétées sur ce volet.

L'Ae recommande de compléter le dossier par une notice sur l'assainissement, actualisée a minima sur le secteur de l'UTN, localisant les stations d'épuration privées et comportant des éléments sur leur conformité avec la réglementation et le traitement des eaux de l'espace wellness.

Le volet assainissement sera complété. Sur le secteur du projet, les stations d'épuration privées seront localisées et les éléments sur leur conformité avec la réglementation et le traitement des eaux de l'espace wellness seront complétés.

réaliser une analyse complète des risques naturels sur le secteur.

L'analyse des risques sur le secteur de projet apparait déjà dans le rapport de présentation porté en enquête publique. Cette dernière sera complétée.

Les risques naturels

C'est au travers de la seule évocation de l'implantation du projet sur une formation glaciaire würmienne que l'enjeu « risques naturels » a été abordé sans être développé.

Le risque retrait-gonflement des sols argileux (aléa moyen sur le secteur concerné) et le risque sismique (la commune de Ventron fait l'objet d'un classement en zone de sismicité 3) ne sont pas évoqués. Ces classements imposent aux pétitionnaires de tenir compte de dispositions constructives particulières.

L'Ae recommande de compléter le dossier par une analyse du risque concernant l'implantation d'un complexe sur une formation glaciaire et de prendre le cas échéant les mesures ERC adaptées.

Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn)

La commune de Ventron est une commune de moins de 1000 habitants ne disposant pas de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.

Dossier Départemental des Risques Majeurs

Dans le département des Vosges, le préfet élabore et met à jour un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) sur la base des connaissances disponibles sur les risques majeurs identifiés dans le département, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement. Il mentionne les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et décrit les modes d'atténuation des effets qui peuvent être mis en œuvre.

La commune de Ventron est identifiée dans ce dossier et est concernée par les risques suivants :

NSEE de 88496 à 88532	COMMUNES de Vaudoncourt à Zincourt	INONDATION	SEISME	MOUVEMENTS DE TERRAIN	RADON
88496 88497	VAUDONCOURT VAXONCOURT	PPRi Moselle Aval	Très faible Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1 Zone 1
88498	VECOUX	PPRi Moselle Amont	Modéré		Zone 3
88499	VELOTTE-ET-TATIGNECOURT	PPRi Madon Centre	Faible		Zone 1
88500	VENTRON	And the control of the control	Modéré	Control to the second control of the control of the	Zone 3
88501	LE VERMONT		Modere		Zone 3

LISTE DES COMMUNES A RISQUES MAJEURS DU DEPARTEMENT DES VOSGES – MISE A JOUR 2018 – VOSGES.GOUV.FR

Le territoire de la commune de Ventron est situé dans une zone de sismicité dite « Modérée » - zone 3 par arrêté préfectoral n°3.1 du 27 avril 2011.



Aucun aléa avalancheux n'est présent au droit du projet. La zone étudiée se situe de plus sur le front de neige de la station et est donc couverte par un PIDA.

Un risque d'inondation est relevé, toutefois, au vu de l'altitude et de la topographie, la zone en projet n'est vraisemblablement pas concernée.

Aucun aléa mouvement de terrain n'est référencé.

Pour ce qui est de la formation glaciaire wurmienne, ce type de géologie n'implique pas de préconisation particulière, il ne s'agit pas la d'un risque naturel mais bien de la formation géologique du sous-sol.

Toutes les dispositions nécessaires au respect des réglementations en vigueur et à la mise en sécurité des populations seront prises en phase chantier. Le projet sera mené dans les règles de l'art.

Qualité de l'air

Alors qu'il est précisé que les dépassements de pollution à l'ozone³¹ sont non négligeables et que les dépassements de « PM10³² » sont importants en journée de fort trafic, le dossier indique que la qualité de l'air est globalement bonne. Le dossier ne comporte pas de mesures visant à limiter la dégradation de l'air voire à l'améliorer, ni de mesures visant à réduire les impacts négatifs de l'augmentation de la circulation en période d'exploitation. L'Ae note la volonté de la commune de mieux gérer le stationnement dans le secteur US sans apporter de précisions.

Le dossier comporte un plan d'ensemble du projet où est indiquée la création, au niveau de l'Hôtel « Les Buttes » (28 chambres), de 20 places « en complément » qui, d'après l'OAP, seront réservées au stationnement pour l'Hôtel Ermitage (40 chambres). Le stationnement des clients de l'espace wellness n'est pas évoqué. Le stationnement de l'hôtel « Les Buttes » est prévu sur la partie haute de la route départementale déclassée.

Le nouvel accès localisé sur l'OAP « Ermitage » a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale préfectorale du 23 décembre 2015.

L'Ae constate que les secteurs alentour sont classés en zones N, zones naturelles à protéger, où les possibilités d'occupation et d'utilisation sont limitées. L'Ae s'interroge sur les réelles possibilités de stationnement et sur les conséquences liées à l'augmentation du trafic.

L'Ae rappelle l'obligation pour la Communauté de communes des Hautes Vosges de disposer d'un PCAET depuis le 1^{er} janvier 2019.

Elle recommande de compléter le dossier par la localisation des espaces de stationnement, par un bilan des émissions de polluants atmosphériques liées à la circulation automobile et par des actions visant à contribuer à améliorer la qualité de l'air.

Le dossier sera complété pour intégrer la localisation des espaces de stationnements, le bilan des émissions de polluants atmosphériques liées à la circulation automobile et des actions visant à contribuer à améliorer la qualité de l'air.

Les pollutions indiquées comme importantes ou non négligeables le sont de façon ponctuelle. En effet, si l'on regarde les indicateurs dans leur globalité, la qualité de l'air reste bonne et est de très bonne qualité pour une commune de montagne.

Il n'est pas possible de réaliser un bilan de pollution atmosphérique lié à la circulation dans le cadre de ce projet, en effet l'utilisation de la voiture et le nombre de véhicule a l'année reste très faible, principalement concentré sur la période hivernale et non nécessairement lié au projet de l'Ermitage. Les futurs clients quant à eux, n'utiliseront leur voiture que pour venir sur site et pour repartir, objectif fonctionnel du projet.

Un bilan des polluants induits par le projet conduirait à un effet négligeable au regard des consommations et émissions globales.

Par ailleurs, le mode de chauffage du nouveau bâtiment est à l'étude de manière à minimiser les pollutions atmosphériques. Ce volet fait l'objet d'une attention particulière, le nouveau bâtiment ayant comme philosophie d'être le plus passif possible.

Pollution des sols

L'aménagement du secteur comporte la création d'un jardin potager en lieu et place d'une aire de stationnement. Le dossier ne comporte pas de précisions sur la gestion de cet espace dont le sol est susceptible de contenir des pollutions liées aux hydrocarbures et métaux. Le document d'urbanisme ne fait pas mention des conséquences sur la santé des usagers de la production de ce jardin.

L'Ae recommande de compléter le dossier par un plan de gestion du sol afin d'établir le niveau de pollution et de mettre en œuvre le cas échéant, les actions nécessaires pour garantir la salubrité du site.

Une étude de sol sera réalisée, le cas échant toutes les mesures de dépollution nécessaires seront prises.

Le dossier sera complété pour intégrer le plan de gestion du sol afin d'établit le niveau de la pollution et de mettre en œuvre le cas échéant, les actions nécessaires pour garantir la salubrité du site.

Risque radon

Le risque radon, de risque élevé (niveau 3) sur toute la commune n'est pas pris en compte. L'Ae recommande de compléter le dossier en répertoriant l'ensemble des risques existants, notamment le risque radon, et d'en tenir compte lors de la conception du projet.

Voir plus haut dans le document (risques naturels).

Le dossier sera complété pour répertorier l'ensemble des risques existants et notamment le risque radon afin d'en tenir compte lors de la conception du projet.

Le plan paysage

Dans sa décision du 20 novembre 2019, l'Ae indiquait que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) n'expliquait pas en quoi le projet était compatible avec le plan paysage.

L'Ae note que le projet de modification du PLU ne comporte pas de PADD qui permettrait à l'Ae de s'assurer que cette recommandation a été suivie. Le rapport de présentation comporte une analyse tendant à démontrer la cohérence du projet avec les fiches actions du plan paysage. L'Ae ne rejoint pas ces conclusions notamment de par les impacts possibles sur la zone humide, sur la quiétude de la faune, etc.

L'Ae recommande de revoir les conclusions de l'analyse de compatibilité entre le projet de modification du PLU et le plan paysage.

Les objectifs poursuivis dans la présente modification de droit commun, ne nécessitaient pas une modification du PADD (puisque le projet d'UTN est inscrit dans ce dernier). De plus, une modification du PADD nécessite une procédure de révision générale du PLU ou de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

Les conclusions et l'analyse de compatibilité entre le projet de modification de droit commun n°1 du PLU et le plan paysage seront complétées.

Le rèalement

L'Ae relève que le règlement écrit comporte des dispositions normatives sur le stationnement qui doit être réalisé sur le terrain de l'opération propre ou par adaptation à la règle dans un rayon de 200 m. L'OAP « Ermitage » ne localise pas les aires de stationnement. Il est dit que le parking est déplacé de manière à éloigner le trafic du site classé et indique que les clients stationneront sur la partie haute de la route départementale déclassée et sur le parking inférieur devant le chalet administratif. Le stationnement des clients de l'espace Wellness n'est quant à lui pas évoqué. L'Ae constate que les secteurs alentour sont classés en zones N, zones naturelles à protéger où les possibilités d'occupation et d'utilisation sont limitées.

L'Ae recommande de clarifier les dispositions en matière de stationnement pour l'ensemble du projet, la rénovation de l'hôtel « Les buttes », le complexe hôtelier « Ermitage » et l'espace wellness et de compléter l'OAP « Ermitage » par les dispositions prévues.

Les stationnements seront clairement identifiés dans le schéma de principe de l'OAP.

En ce qui concerne les parkings, la station a souhaité au fil du temps protéger au maximum « le plateau supérieur », c'est-à-dire tout ce qui est autour de la chapelle pour limiter au maximum le passage des voitures et conserver la tranquillité du site, conformément à un Ermitage, conformément à la demande en Site classé.

En ce qui concerne les voitures de l'Hôtel des Buttes, le stationnement reste inchangé depuis les plans initiaux. Les voitures sont garées sur l'ancienne D43 déclassée. Ce déclassement a été négocié au profit de la SAS LEDUC lors d'une réunion sise le 9/05/2013 avec Christian PONCELET, alors Président du Conseil Général en échange du déneigement de l'ensemble du site (y compris partie finale de la nouvelle D43 par la SAS LEDUC et parkings communaux.



Pour la clientèle de l'Hôtel de l'Ermitage, il est prévu de stationner sur l'un des deux parkings situés près de la tourbière. Ces parkings étant dorénavant, largement surdimensionnés.

La règlementation du stationnement dans le règlement sera modifiée et clarifiée.

Le schéma de l'OAP sera repris pour expliquer l'implantation des stationnements sur ces 2 zones.

3. REPONSES A L'AVIS RENDU PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Le second objectif consiste à modifier le règlement pour autoriser la reconstruction de bâtiments détruits après sinistre en zone Ah.

L'un des alinéas prévolt d'autoriser la reconstruction à un emplacement proche du bâtiment détruit. Cette notion de proche est trop imprécise. Il convient de la clarifier. En outre, les constructions sont réparties en zone agricole. Il conviendrait aussi de ne pas autoriser le déplacement de construction sur un espace agricole exploité et le cas échéant, de respecter les distances de reculs vis-à-vis des bâtiments agricoles en activité.

La notion de « proche » dans le règlement permet de s'adapter à l'ensemble des zones Ah. En effet, il n'est pas judicieux de venir imposer une distance à respecter puisque le PLU comprend près de 26 zones Ah à la topographie, caractéristiques et superficies différentes.

Le règlement sera toutefois complété afin de venir préciser que le bâtiment pourra être reconstruit uniquement dans les limites de la zone dans laquelle il se trouve.

Les zones Ah sont de petites zones délimitées autour des bâtiments et espaces anthropisées. Elles ne couvrent pas d'espaces exploitées.

Les reconstructions à l'intérieur des zones Ah ne porteront ainsi pas atteinte aux espaces agricoles exploités.

Concernant les distances de reculs vis-à-vis des bâtiments agricoles, un rappel du code rural (article L111-3) sera ajouté dans l'Article 4. Rappel, du règlement écrit.

4. REPONSES A L'AVIS RENDU PAR L'ARS

1) Captages et périmètres de protection de captage

> Captages d'eau déclarés d'utilité publique et destinés à la consommation humaine

A la page 70 de l'évaluation environnemental est précisé « La commune de Ventron est alimentée par 4 champs captant. Les 3 premiers (Bonnefontaine, Feigne de la Nappe et Petit Ventron) sont situés en amont du valion du ruisseau du Ventron. Le quatrième : Droit est placé sur le versant occidental du valion du Rupt du Moulin. L'ensemble des captages a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique, approuvée le 6 novembre 2009 par la préfecture des Vosges, autorisant un prélèvement maximum de 256 465 m³/en ou 730 m³/jour. »

Ces périmètres de protections sont situés au nord et au nord-est du territoire communal en zone naturel et espace boisé classé. Ils ne sont donc pas concernés par la modification du PLU.

A toute fin utile, je vous rappelle que les servitudes afférentes aux périmètres de protection sont à annexer aux documents d'urbanisme.

Le PLU comporte actuellement dans ces annexes, une liste et une carte des Servitudes d'Utilité Publique. La servitude AS1 correspondant à la protection des eaux potables y est mentionnée et apparait sur le plan. Néanmoins les annexes ne comportent pas les arrêtés préfectoraux portant DUP. Ces arrêtés ainsi que les périmètres ont été demandés à l'ARS, s'ils sont transmis avant l'approbation de la présente modification de droit commun, ils seront annexés au PLU. Dans le cas contraire la commune procédera à une mise à jour des annexes pour les intégrer.

Captages d'eau privés et destinés à un usage collectif – station de ski Ermitage

La station de ski Ermitage est alimenté par trois groupes de sources privées : sources du Riant, sources de Forgotte et sources de Fondronfaing.

Le S.A. Hôtel de l'Ermitage Leduc & Cie est autorisée, par arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2002, à capter l'eau de ces sources en vue d'alimenter en eau destinée à la consommation les hôtels-restaurant et la piscine dont elle est propriétaire au lieu-dit Ermitage Frère Joseph ainsi que 6 maisons situées en aval.

Lo débit moyen en période normale est de 188 m³ et de 93 m³ en saison sèche.

Il convient de vérifier que les débits des sources seront suffisants pour fournir l'eau destinée à la consommation humaine et à l'alimentation des bassins de l'espace « wellness » supplémentaire induite par ce projet.

Le rapport de présentation sera complété afin de démontrer que les débits des sources seront suffisants pour fournir de l'eau destinée à la consommation humaine et à l'alimentation des bassins de l'espace « wellness » supplémentaire induite par le projet. (Voir plus eau dans rubrique eau potable).

Captages d'eau privés à usage unifamilial

L'évaluation d'impact ne fait pas mention des captages d'eau privés à usage unifamilial. Mes services ont connaissances de l'existence de ce type d'ouvrage sur le territoire de VENTRON. Hors lors de la phase travaux, la qualité des eaux peut être dégradée rendant l'eau impropre à la consommation.

Il est demandé en amont des phases de chantier de réaliser un inventaire des puits privés à usage unifamilial à proximité du projet afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la salubrité de l'eau. Cet inventaire est également nécessaire afin de s'assurer du respect de la distance minimum de 35 mètres entre les dispositifs d'assalnissements non-collectifs et les puits privés.

Il sera mentionné dans l'OAP que les puits privés à usage unifamilial à proximité du projet seront repérés et protégés afin de garantir la salubrité de l'eau. Une distance minimum de 35 m sera à respecter entre les dispositifs d'assainissements non-collectifs et les puits privés.

3) Projet de la station de ski Ermitage:

Le nouveau plan d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) présenté dans le dossier prévoit :

- La démolition de l'ancien Hôtel de l'Ermitage (non classé, 25 chambres) et reconstruction d'un Hôtel (4 étolles, 40 chambres) BBC ;
- La construction d'un centre « wellness » (sport, pilates, stretching, méditation, soins, spa);
- Le déplacement du parking de manière à éloigner le trafic du Site Classé;
- La création d'un jardin d'agrément, en lieu et place du précédent parking, pour une petite production légumière selon les principes d'une agriculture soucieuse de l'environnement;
- La rénovation de l'Hôtel le Buttes ;
- L'extension et l'amélioration de l'offre piscine de l'Hôtel le Buttes.

Comme indiqué au point 1), le pétitionnaire devra s'assurer que les débits des sources seront suffisants pour fournir l'eau destinée à la consommation humaine et à l'alimentation des bassins de l'espace « wellness » supplémentaire induite par ce projet.

Pour ce qui concerne la création d'un jardin potager en lieu et place de l'actuel parking, j'attire votre attention sur la possibilité d'une pollution des sols liés au stationnement et à la circulation de véhicules (hydrocarbures, métaux). Il est indispensable que le porteur de projet définisse un plan de gestion et il est fortement recommandé d'importer des remblais d'origine naturelle et inerte.

Mes services seront particulièrement vigilants à l'aménagement de cette zone lors de la consultation du permis de construire.

La réponse sur la capacité en eau pour servir les besoins du projet a été apportée précédemment.

Concernant les risques de pollution des sols liés au stationnement, toutes les précautions seront prises pour éviter toute pollution des sols. En phase travaux un plan de gestion sera élaboré par le pétitionnaire pour éviter tout apport de végétaux extérieurs au site. Les apports de remblais naturels et inertes seront favorisés.

4) Gestion des eaux pluviales et vidange des piscines

A la page 13 du plan d'OAP, il est précisé que « L'infiltration des eaux pluviales est privilégiée. Le stockage et la rétention sont également préconisés pour compléter cette stratégie d'infiltration. Les eaux pluviales seront récoltées par un réseau de noues paysagées de manière à retenir et raientir le ruissellement de l'eau. Les noues seront plantées d'espèces hélophytes de manière à ce qu'elles alent un rôle d'épuration. »

L'article R.1331-2 du code la santé public « Interdit d'introduire dans les systèmes de collecte des eaux usées des eaux de vidange des bassins de natation ». Les eaux de vidanges des bassins devront être rejetées dans le réseau d'eau pluviale. Ce point est à prendre en compte dans la conception du réseau d'eau pluviale et de l'espace « wellness ».

Ce rappel règlementaire sera intégré dans l'OAP.

5) Gestion du risque radon et amlante

Lors de mon précédent avis (en date du 20 septembre 2019), il avait été rappelé la nécessité de prendre en compte :

- le risque radon dans tous les projets de construction (technique constructive, ventilation) et qui doit être explicitement mentionné à la page 13 de l'OAP;
- l'amiante lors de la démolition des bâtiments et des risques de pollution induits.

Ces éléments ne sont pas abordés dans le cadre de l'OAP et devront être pris en compte.

L'OAP sera complétée afin de prendre en compte la gestion du radon et de l'amiante.



6) Gestion du risque ambroisie

Le projet prévoit la végétalisation des espaces terrassés. Il est précisé à la page 119 de l'évaluation des milieux « Une végétalisation permet une résilience du milieu en 2 à 3 ens en termes paysager et fourrager, en 10 à 15 ens en termes de dynamique naturelle. Ce mélange n'est pas composé de plantes envahissantes et les plantes allochtones disparaissent du cortège au bout de quelques années pour laisser ensuite la place aux plantes autochtones dont l'implantation est de fait facilitée par un mélange de graine adapté eu site. »

Les 3 premières années seront en effet déterminantes pour l'implantation de plantes autochtones. Il est demandé sur cette période de mettre en place une surveillance du site afin de lutter contre l'implantation d'ambroisie.

Des recommandations seront intégrées dans l'OAP afin de prendre en compte la gestion du risque ambroisie.



CHAPITRE .2 : Memoire de reponse aux OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1. REPONSES AUX OBSERVATIONS SANS RAPPORT DIRECT AVEC L'ENQUETE

1.1. OBSERVATION REGISTRE FEUILLET 1

Messieurs Gillet Sylvain et Yvan souhaitent attirer l'attention du Conseil Municipal sur divers points techniques concernant le lotissement des Vanres.

La modification de droit commun n°1 du PLU n'a pas pour objectifs de venir apporter des modifications sur le projet de lotissement les VANRES. Les objectifs poursuivis par la modification de droit commun n°1 du PLU sont déclinés dans l'arrêté n°15/2019, lançant la procédure.

Dans le cadre de cette enquête publique, la commune n'a pas de réponse à apporter à cette remarque.

1.2. OBSERVATION REGISTRE FEUILLET 8

Monsieur Gillet Hervé s'inquiète du devenir de parcelles proches de chez lui mais situées largement hors du périmètre objet de la présente enquête.

La modification de droit commun n°1 du PLU n'a pas pour objectifs d'ouvrir ou fermer de nouvelles zones à la constructibilité. Les objectifs poursuivis par la modification de droit commun n°1 du PLU sont déclinés dans l'arrêté n°15/2019, lançant la procédure.

Dans le cadre de cette enquête publique, la commune n'a pas de réponse à apporter à cette remarque

1.3. PIECE N°1

Courrier de Madame Marjorie et Monsieur Aurelien Jeandel qui souhaitent que le terrain dont ils sont propriétaires, cadastré AM 400, soit reclassé en zone constructible.

La modification de droit commun n°1 du PLU n'a pas pour objectifs d'ouvrir ou fermer de nouvelles zones à la constructibilité. Les objectifs poursuivis par la modification de droit commun n°1 du PLU sont déclinés dans l'arrêté n°15/2019, lançant la procédure.

Dans le cadre de cette enquête publique, la commune n'a pas de réponse à apporter à cette remarque.

1.4. PIECE N°16

Courrier de Monsieur Valroff Frèdéric qui souhaite que le terrain dont il est propriétaire cadastré AM 242, soit reclassé en zone constructible.



La modification de droit commun n°1 du PLU n'a pas pour objectifs d'ouvrir ou fermer de nouvelles zones à la constructibilité. Les objectifs poursuivis par la modification de droit commun n°1 du PLU sont déclinés dans l'arrêté n°15/2019, lançant la procédure.

Dans le cadre de cette enquête publique, la commune n'a pas de réponse à apporter à cette remarque

Réponses aux observations favorables et soutenant le projet

1.5. PIECE N°2

Mail de Monsieur Perfetti Patrick qui donne son avis personnel sur tout l'intérêt qu'il porte et qu'il y aurait à réaliser le projet d'UTN, initié par la SAS Leduc Ermitage Frère Joseph.

La commune remercie M. Perfetti pour son courrier et n'a pas de remarques particulières à apporter.

1.6. PIECE N°3

Mail de Monsieur Ledru Xavier utilisateur régulier et passionné du site de l'Emitage du Frère Joseph est heureux de voir les bases d'un projet qui permettra de donner un nouvel élan à l'activité touristique locale pour le bien de l'ensemble de la communauté véternate.

La commune remercie M. Ledru pour son courrier et n'a pas de remarques particulières à apporter.

1.7. PIECE N°4

Courrier cos-signé par 35 salariés de la SAS Leduc qui développe 4 motivations partagées par tous les signataires. A savoir, l'emploi, le concept du projet, l'organisation et les conditions de travail et la perspective d'avenir. Les signataires n'ont d'autre motivation que rendre possible le projet qui n'est pas seulement celui d'une raison économique mais aussi celui d'une conviction de cœur pour « nous et les nôtres ».

La commune remercie les 35 salariés de la SAS Leduc pour leur courrier et n'a pas de remarques particulières à apporter.

1.8. PIECE N°5

Courrier de Mesdames Leduc Marguerite et Leduc Lack Anne Marie, rappellent l'histoire de ce site touristique, son évolution à laquelle elles ont contribué. Mais face au constat de l'évolution climatique, elles soulignent qu'elles sont entièrement solidaires « à l'audacieux et courageux » projet de la SAS Leduc.

La commune remercie Mesdames Leduc pour leur courrier et n'a pas de remarques particulières à apporter.



1.9. PIECE Nº6

Courrier de Messieurs Lapôtre Franck et Claude Julien respectivement Chef de Cuisine et Chef de Cuisine en devenir, futurs animateurs de l'offre F&B (le raccourci F&B est utilisé pour Food & Beverage et désigne donc l'activité des bars, de la restauration, du room service et des banquets) et de l'offre culturelle et sportive ont exposé leurs projets qui seraient mis en place dans le cadre de la restructuration du site.

La commune remercie Monsieur Lapôtre et Monsieur Claude pour leur courrier et n'a pas de remarques particulières à apporter.

1.10. PIECE N°8

Mail de Monsieur Sottiriou Jason pour la CCI Vosges, après avoir énuméré les éléments constituant le projet de Monsieur Thibaut Leduc, la CCI souligne combien il lui semble fondamental que ce projet soit soutenu par le plus grand nombre et ce afin d'apporter un nouveau souffle à un site emblématique du tourisme vosgien, sans faire table rase du passé mais en l'intégrant sous une nouvelle forme à un projet ambitieux porteur d'une nouvelle vie, dans le respect de la nature et permettant en même temps de maintenir et consolider l'activité économique.

La commune remercie M. Sottiriou pour son courrier et n'a pas de remarques particulières à apporter.

1.11. PIECE N°11

Courrier du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges qui nous indique qu'il est favorable au projet de restructuration de la Station de Frère Joseph ainsi qu'à la procédure de modification n°1 du PLU de la Commune de Ventron qui s'y attache.

La commune remercie le PNR des Ballons des Vosges pour son courrier et n'a pas de remarques particulières à apporter.

1.12. PIECE N°12

Courrier de Monsieur Grimon Xavier président de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie qui apporte son soutien au projet et rappelle que le secteur du tourisme de l'hôtellerie est un des plus importants créateurs d'emplois.

La commune remercie M. Grimon pour son courrier et n'a pas de remarques particulières à apporter.

1.13. PIECE N°15

Courrier de Monsieur Thibaut Leduc Président de la SAS Leduc Ermitage Frère Joseph qui rappelle l'historique et développe le projet et souligne combien il est fier, comme ses collaborateurs de porter le projet de l'Ermitage d'après.

La commune remercie M. Leduc pour son courrier et n'a pas de remarques particulières à apporter.

1.14. PIECE N°17

Courrier de Madame Leduc Pascale qui précise qu'elle souhaite vivement voir émerger le nouvel Ermitage. Elle souligne que la famille Leduc en bloc suit de très près les efforts déployés et que la concrétisation de ces efforts lui tient à cœur.

La commune remercie Mme Leduc pour son courrier et n'a pas de remarques particulières à apporter.

2. REPONSES A LA PIECE POUR APPROCHE VISUELLE DU PROJET

2.1. PIECE N°17

Plans du projet de réaménagement du site remis par Monsieur Leduc Thibaut pour une meilleure compréhension et approche visuelle du projet.

Le plan de détail du projet reste compatible avec l'OAP prévue. Celle-ci sera néanmoins ajustée pour faire figurer les logiques de stationnements sur le site, l'accès à la chapelle et la conservation des franges boisées de part et d'autre de la route à créer.

3. REPONSES AUX OBSERVATIONS ET QUESTIONNEMENTS SUR LE PROJET

3.1. OBSERVATION REGISTRE FEUILLET 3

Monsieur Cuny Christian s'inquiète pour l'accessibilité de la chapelle qui ne pourrait plus se faire au plus près en voiture notamment pour des personnes se déplaçant difficilement.

L'accès à la chapelle sera maintenu. Son maintien sera matérialisé dans l'OAP.

3.2. OBSERVATION REGISTRE FEUILLET 4

D. Carteaux souligne qu'au vu de l'avis de la MRAE Grand Est) (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) des études complémentaires doivent être menées à différents niveaux, compatibilité du projet UTN (Unité Touristique Nouvelle) avec le SDAGE (Schéma Directeur et de Gestion des Eaux), le SRCE Lorraine (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), la charte du PNR (Parc Naturel Régional) et plan paysage. Une étude d'incidences Natura 2000 est à reprendre de manière plus précise. Une analyse des besoins en eau et des ressources possibles sont à préciser. L'analyse des risques naturels sur le secteur doit être complétée.

Suite à l'avis de la MRAE, la commune procédera à des modifications et complétera son dossier de Modification de droit commun n°1 pour répondre à une majorité des recommandations faîtes. Les réponses apportées à chaque remarque ont été apportées dans la partie 2 du Chapitre 1 du présent document.



3.3. OBSERVATION REGISTRE FEUILLET 5

P.Kessler interroge sur les voies d'accès et les stationnements envisagés. Il interroge également sur l'exploitation de l'eau, ressources et rejets.

Les réponses concernant l'adéquation besoin/ressource sur le volet eau potable seront apportées ainsi qu'en matière de rejets.

Les voiries d'accès et les logiques de stationnement autour du site seront définies sur le schéma de l'OAP.

3.4. OBSERVATION REGISTRE FEUILLET 6

Monsieur Parmentier Guy, approuve l'esprit global du projet mais souhaite que compte tenu des incidences (qui sont développées dans cette observation) que les nouveaux accès pourraient générer, il conviendrait de rechercher une solution moins impactante pour l'accès « livraisons et services ». Il rappelle également les préconisations de la MRAE et de l'ARS.

L'enquête publique de l'étude d'impact concernant l'accès « livraisons et services » a été réalisée. En 2015. Cette remarque est sans objet sur la procédure en cours

Concernant les préconisations de la MRAE et de l'ARS les réponses apportées à chaque remarque ont été apportées dans les parties 2 et 4 du Chapitre 1 du présent document.

3.5. OBSERVATION REGISTRE FEUILLET 7

Monsieur Cuny Christian demande sur quelle base, le plan projeté page 17 du rapport de présentation, pièce n°1 du dossier d'enquête publique a été établi ? Est-il possible d'avoir connaissance du projet de M.Leduc ?

Le projet de M. Leduc a été précisé et traduit dans l'OAP de manière schématique. Seules, les questions relatives au stationnement faisaient défaut. Ces points seront détaillés dans l'OAP définitive.

3.6. OBSERVATION REGISTRE FEUILLET 9

Madame Vanson Brigitte se réjouit de ce beau et pertinent projet. Elle pose la question sur la capacité de stationnement, sera-t-elle suffisante pour les employés, les visiteurs, les clients hôteliers et les skieurs? Les besoins en eau seront-ils suffisants, pour rappel la SAS Leduc doit alimenter le lotissement sous l'Ermitage?

Les réponses concernant les besoins en stationnement et l'adéquation besoin/ressource sur le volet eau potable seront apportées

3.7. PIECE N°9

Mail de Madame Vernier Laurence pour le Conseil Départemental des Vosges qui rappelle l'inquiétude du Conseil départemental (déjà signalé dans la réponse faite en qualité de PPA (Personne Publique



Associée), à savoir l'aspect gestion des eaux pluviales. Un précédent projet de déserte routière a fait l'objet d'une Enquête Publique. Les eaux de voirie devaient être collectées par l'intermédiaire d'un réseau de collecteurs et de cunettes étanches et d'avaloirs. Les eaux collectées sont ainsi rejetées vers le milieu naturel. Mais dans le rapport de présentation de la présente Enquête, il est stipulé, que l'infiltration des eaux pluviales est privilégiée. Le stockage et la rétention sont également préconisés. Ceci va à l'encontre des principes validés en 2016. Compte tenu de la topographie du site, le principe de stockage et de rétention est difficilement applicable.

Le Conseil Départemental des Vosges, par son Service Ingénierie Routière demande que soit revu le point de la gestion des eaux pluviales.

Une réponse à cette problématique a été apportée plus haut dans ce document toutefois, il peut être envisagé une réunion de concertation entre les différents services de l'Etat et notamment l'ARS, le Conseil Départemental des Vosges et le porteur de projet afin de discuter des solutions techniques les plus appropriées. Toutes les préconisations et recommandation émises seront suivies dans les phases suivantes de définition de projet.

3.8. PIECE N°10

Mail de l'Office National des Forêts évoque la réalisation de la nouvelle voie d'accès au site et les conséquences qu'elle pourra avoir sur la forêt et les ressources en eau.

Il recommande expressément, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, une distance minimale de recul de 30m de toute construction par rapport aux lisières de forêts.

Les franges boisées seront protégées de part et d'autre de la nouvelle voie d'accès inscrite dans le massif boisé. L'OAP sera ajustée en ce sens et dans son schéma descriptif et dans son texte.

3.9. PIECE N°13

Mail de Monsieur le Maire de la Commune de Le Ménil. Le conseil municipal de Le Ménil s'interroge sur le devenir de la Délégation de Service Public qui lie la Commune et la Station Leduc et sur le devenir du ski dans cette station prisée par les familles. Il est également rappelé les engagements du délégataire « Assurer la continuité de l'ensemble des services nécessaires à l'exploitation du domaine skiable pendant toute la durée de la convention ».

Le projet tel que présenté dans le dossier de modification du PLU ne concerne pas la question de la DSP et l'avenir du ski sur la station. Cette question est sans objet.

3.10. PIECE N°14

Mail de Monsieur Perrin Yann, le schéma de desserte + parking dans sa globalité lui semble incohérent ou pas totalement dévoilé. La désimperméabilisation d'une zone pour en réimperméabiliser une autre ne présente aucun intérêt hormis pour le propriétaire du terrain qui repousse les nuisances hors de chez lui.



Les logiques de stationnement sont réintroduites et décrites dans l'OAP définitive.

Voici les explications transmises par le pétitionnaire

En ce qui concerne les parkings, il a été souhaité de protéger au maximum « le plateau supérieur », c'est-à-dire tout ce qui est autour de la chapelle pour limiter au maximum le passage des voitures et conserver la tranquillité du site, conformément à un Ermitage, et afin de préserver le Site classé.

En ce qui concerne les voitures de l'Hôtel des Buttes, le stationnement n'a en rien changé depuis les plans initiaux. Les voitures étant garées sur l'ancienne D43 déclassée. Ce déclassement a été négocié au profit de la SAS LEDUC lors d'une réunion sise le 9/05/2013 avec Christian PONCELET, alors Président du Conseil Général en échange du déneigement de l'ensemble du site (y compris partie finale de la nouvelle D43 par la SAS LEDUC et parkings communaux.

Pour la clientèle de l'Hôtel de l'Ermitage, nous avons suggéré de stationner les voitures sur l'un des deux parkings situés au niveau de la tourbière. Ces parkings étant dorénavant, largement surdimensionnés.

Vention le 3 août 2020 le Maine, S. Vanion

B. VANSON